

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 14264**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition de deux terrains distincts :

- Un premier terrain de 16 000m<sup>2</sup> environ sur les communes de *Andance* et Sarras: situé en rive droite du Rhône au droit du PK 72.750 environ, cadastré parcelles section C n°1379 pour partie section C n°1439 pour partie (pour Andance), section C n°1564 pour partie (pour Sarras).
- Un second terrain de 25 500m<sup>2</sup> environ sur la commune d'Andance au niveau du PK 71.750 environ cadastré parcelles section C n°1374 pour partie et cadastré parcelles section C n°1578 pour partie

dépendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation figurant ci-après.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Utilisation actuelle des lieux :**

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux sont libre de toute occupation.

**Disponibilité des lieux :**

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 01/01/2024.

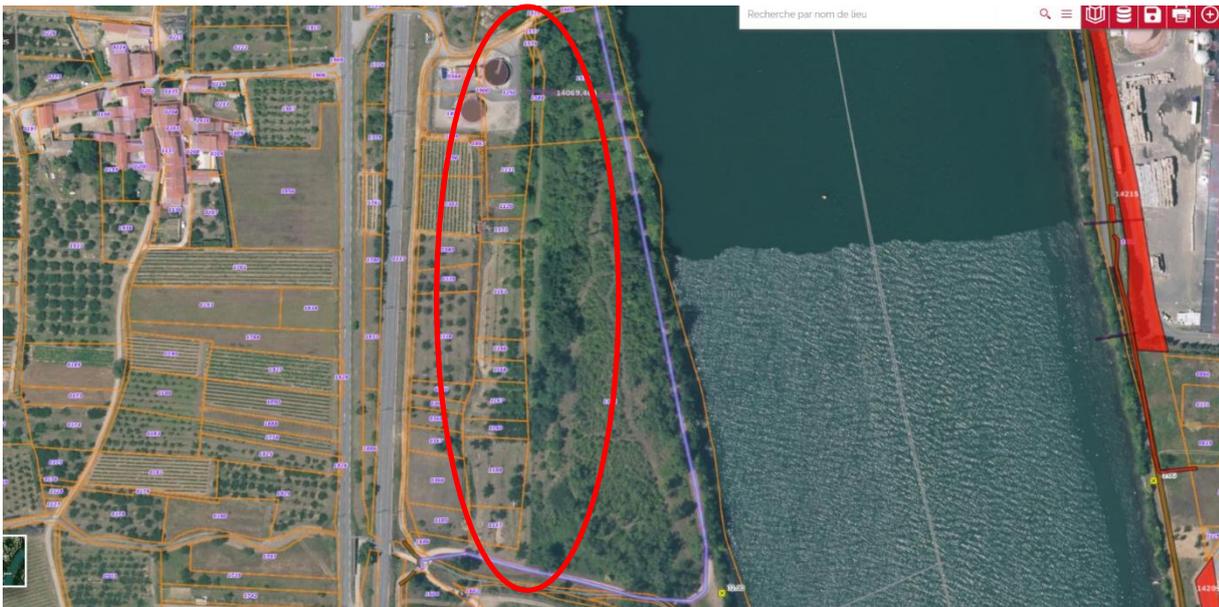
Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le 06/10/2023 à **12h** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence 14264 :

- [c.meleck@cnr.tm.fr](mailto:c.meleck@cnr.tm.fr), [cnr.vienne@cnr.tm.fr](mailto:cnr.vienne@cnr.tm.fr)
- OU *Direction Territoriale Rhône Sône Isère - Département domanial - Z.A. de Vérenay BP 77 (Ampuis) 69 420 Condrieu.*

**DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.
- Plan des lieux.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.



Ci-dessus localisation terrain n°1, 16 000 m<sup>2</sup>



Ci-dessus localisation terrain n°2, 25 500m<sup>2</sup>